



CONFERENCE DES PRODUCTEURS AUDIOVISUELS DE COTE D'IVOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SÉLECTION OFFICIELLE ET HORS COMPÉTITION DE LA NISA *Édition 2026*

ARTICLE 1 — OBJET

La NISA — Nuit Ivoirienne du Septième Art et de l'Audiovisuel — est un événement annuel organisé par la CPACI (Conférence des Producteurs Audiovisuels de Côte d'Ivoire).

Son objet est de promouvoir et de valoriser la production cinématographique et audiovisuelle en Côte d'Ivoire. Il s'articule autour de rencontres professionnelles et d'une cérémonie de récompense et de distinction à l'adresse des cinéastes, acteurs, techniciens et producteurs ivoiriens.

La NISA a également pour vocation le développement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 — DATE DE LA NISA 2026

Sauf cas de force majeure, la cérémonie officielle (Soirée NISA et NISAPE) est prévue le :

VENDREDI 7 NOVEMBRE 2026

La période d'inscription à la compétition est ouverte du 22 mai 2026 au 31 juillet 2026, exclusivement en ligne sur www.nisa.ci.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être admise à la compétition, une œuvre doit obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

1. L'œuvre doit être de nationalité ivoirienne, entièrement ou en partie. Est considérée comme telle toute œuvre issue d'une coproduction, d'un cofinancement ou d'un tournage effectué en Côte d'Ivoire.

2. L'œuvre doit avoir été produite dans les 36 mois précédant la cérémonie, soit après novembre 2023.
3. L'œuvre doit servir l'objet de la NISA tel que défini à l'Article 1 du présent règlement.
4. L'œuvre ne doit pas avoir déjà participé à une édition antérieure de la compétition NISA.
5. Pour les courts métrages : la durée maximale est de 30 minutes, génériques inclus.
6. Pour les longs métrages en compétition : l'œuvre doit avoir fait l'objet d'une sortie préalable, commerciale ou non commerciale (salles de cinéma, projections populaires, diffusion télévisée, VOD, TVOD).
7. Pour les longs métrages, le producteur doit s'engager sur l'honneur à avoir respecté la condition de sortie préalable prévue à la condition 6 ci-dessus.
8. L'inscription peut être effectuée par le producteur de l'œuvre, son réalisateur, ou toute personne mandatée par le producteur ou coproducteur au moyen d'un mandat écrit.
9. L'inscription à la compétition NISA ne donne lieu à aucun paiement de redevance de la part du candidat.

ARTICLE 4 — INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION

4.1 L'inscription à la compétition se fait exclusivement en ligne sur la plateforme officielle www.nisa.ci. Aucune inscription physique ou par voie postale ne sera acceptée.

4.2 Création de compte : Tout candidat doit créer un compte sur www.nisa.ci en renseignant ses informations personnelles (nom, prénom, adresse email, sexe, pays, ville, fonction) et en sélectionnant son profil parmi : Producteur, Réalisateur ou Personne mandatée. L'accès au formulaire de soumission est conditionné au profil renseigné lors de la création du compte.

4.3 Soumission de l'œuvre : Le candidat complète le formulaire multi-étapes en ligne, renseigne toutes les sections requises et joint les fichiers obligatoires. Un email de confirmation portant un numéro de dossier unique est envoyé automatiquement à l'issue de la soumission.

4.4 Contenu du formulaire : Le formulaire comprend les informations relatives à l'œuvre (titre, genre, durée, synopsis de 500 mots maximum, langue, sous-titres, année de production), les informations techniques (format, résolution, format de fichier), les informations sur l'auteur (réalisateur(s), producteur, société de production, coordonnées, biographie), ainsi que les déclarations obligatoires.

4.5 Fichiers à joindre obligatoirement :

- Lien de visionnage sécurisé (Vimeo privé recommandé) OU fichier vidéo MP4 (taille maximale : 2 Go)
- Affiche du film (format JPEG ou PNG, résolution minimale de 1 500 pixels)
- Bande-annonce du film
- Dossier de presse (format PDF)
- Photos des acteurs, du réalisateur, du producteur et des techniciens principaux

4.6 Déclarations obligatoires : Le candidat doit joindre (en PDF signé) une déclaration sur l'honneur attestant de l'originalité de l'œuvre, ainsi qu'un accord de diffusion pour la sélection.

4.7 Suivi du dossier : Le candidat peut suivre l'évolution de son dossier depuis son espace personnel sur nisa.ci. Les statuts possibles sont : Reçu / En cours d'examen / Accepté / Refusé. Des notifications automatiques sont envoyées par email à chaque changement de statut.

4.8 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'erreur technique survenant lors du téléversement des fichiers. Il est fortement recommandé au candidat de vérifier la conformité des fichiers avant de procéder à la soumission définitive.

4.9 Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées sur le site www.nisa.ci, sur la page Facebook officielle de la NISA et sur tout autre support de communication de la CPACI.

4.10 Toute inscription ne remplissant pas les conditions édictées sur le site officiel de la NISA ne pourra être retenue ni validée par le comité d'organisation.

ARTICLE 5 — LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

5.1 Le Comité Scientifique est constitué de 6 membres professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, désignés par le Commissariat Général de la NISA.

5.2 Le Comité Scientifique est en charge des missions suivantes :

- Le visionnage de l'ensemble des films inscrits à la compétition
- La désignation des films retenus en Sélection Officielle
- La désignation de 5 films nommés par catégorie de prix

ARTICLE 6 — SÉLECTION DES FILMS

Toute œuvre sélectionnée pour la compétition officielle doit être présentée en version originale et/ou sous-titrée en français.

Les frais liés au sous-titrage, à la traduction et à toute adaptation linguistique nécessaire à la sélection sont intégralement à la charge du producteur. La NISA n'assure pas la prise en charge de ces frais.

ARTICLE 7 — ACTIONS PROMOTIONNELLES

La NISA se réserve le droit d'utiliser des extraits des œuvres sélectionnées à des fins de communication et de promotion de l'événement.

Les films admis en Sélection Officielle seront projetés au minimum lors de 3 projections publiques organisées dans le cadre de la NISA.

Tout film sélectionné ou récompensé lors de la compétition NISA est tenu de faire mention de cette distinction avant toute diffusion, projection ou publication ultérieure, quelle qu'en soit la forme (télévision, VOD, plateforme, salle de cinéma, etc.).

ARTICLE 8 — REDEVANCES

La NISA ne paie aucun frais de diffusion pour les films retenus dans la Sélection Officielle. Aucune rémunération, indemnité ou redevance n'est versée aux producteurs au titre de la participation à la compétition.

ARTICLE 9 — DU RETRAIT

Une fois admis en Sélection Officielle, les films ne peuvent plus être retirés de la compétition, quelle que soit la circonstance invoquée.

ARTICLE 10 — LE JURY

10.1 Le Commissariat Général de la NISA désigne le Président et tous les membres du Jury. Les délibérations du Jury sont souveraines et définitives.

10.2 Le Jury est composé de 6 membres. Sur la base de critères préalablement établis par le Commissariat Général, il dresse le palmarès des lauréats parmi les films en compétition.

10.3 Les travaux du Jury se tiennent du 28 octobre au 6 novembre 2026.

ARTICLE 11 — LE PALMARÈS

En plus du NISA D'OR 2026, récompense suprême de la compétition, le Jury attribue dans son Palmarès 26 prix répartis dans les catégories suivantes :

- Documentaires (1 prix)
- Fiction long métrage (6 prix)
- Séries télévisées (6 prix)
- Innovation (3 prix)
- Catégorie spéciale (6 prix)
- Prix d'honneur (4 prix)

CATÉGORIE	PRIX DÉCERNÉS
Documentaires	Prix du meilleur documentaire long métrage
Fiction long métrage	Prix du meilleur scénario original fiction long métrage
	Prix de la meilleure direction photo fiction long métrage
	Prix de la meilleure interprétation féminine long métrage
	Prix de la meilleure interprétation masculine long métrage
	Prix de la meilleure réalisation fiction long métrage
	Prix de la meilleure fiction long métrage
Séries télévisées	Prix du meilleur scénario original série télé
	Prix de la meilleure direction photo série télé
	Prix de la meilleure interprétation féminine série télé
	Prix de la meilleure interprétation masculine série télé
	Prix de la meilleure réalisation série télé
	Prix de la meilleure série télé
Innovation	Prix du meilleur court métrage thématique
	Prix de la meilleure série SIT COM
	Prix de la meilleure série d'animation
Catégorie spéciale	Prix de la meilleure révélation
	Prix CPACI de la meilleure structure de production
	Prix Spécial du public
	Prix de la meilleure interprétation sénior
	Prix de la meilleure interprétation internationale
	Prix de la meilleure émission de divertissement télé
Prix d'honneur	Prix d'honneur NISA 2026 (× 4)
NISA D'OR	NISA D'OR 2026 — Récompense suprême

La liste complète et actualisée des prix est disponible en annexe du présent règlement et sur www.nisa.ci.

ARTICLE 12 — SECTION HORS COMPÉTITION

Une section Hors Compétition est créée au sein de la NISA. Elle a pour objet :

- De révéler et d'encourager des talents à travers des mentions spéciales décernées par le Jury

- D'honorer des acteurs de la corporation cinématographique et audiovisuelle ivoirienne à travers des hommages rendus à l'ensemble de leur carrière

ARTICLE 13 — CONSERVATION

Les copies des films sélectionnés sont conservées par le comité d'organisation de la NISA à titre de « copie-mémoire » dans ses archives. Cette conservation s'inscrit dans la mission de valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel ivoirien.

ARTICLE 14 — SITUATION IMPRÉVUE

Le Commissariat Général de la NISA a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Ses décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours au sein de l'organisation.

ARTICLE 15 — CLAUSES FINALES

La participation à la compétition de la NISA implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement ainsi que le respect strict de l'ensemble de ses clauses, sans restriction ni réserve.

Le Commissariat Général de la NISA est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement.

Le Tribunal de Grande Instance d'Abidjan est compétent pour régler toutes contestations qui pourront surgir à l'occasion des présentes.

Fait à Abidjan, le 2 mai 2026

Le Commissariat Général de la NISA

CPACI — Conférence des Producteurs Audiovisuels de Côte d'Ivoire

ANNEXE — LISTE COMPLÈTE DES PRIX NISA 2026

DOCUMENTAIRES

1. Prix du meilleur documentaire long métrage

FICTION LONG MÉTRAGE

2. Prix du meilleur scénario original fiction long métrage

3. Prix de la meilleure direction photo fiction long métrage
4. Prix de la meilleure interprétation féminine long métrage
5. Prix de la meilleure interprétation masculine long métrage
6. Prix de la meilleure réalisation fiction long métrage
7. Prix de la meilleure fiction long métrage

SÉRIES TÉLÉVISÉES

8. Prix du meilleur scénario original série télé
9. Prix de la meilleure direction photo série télé
10. Prix de la meilleure interprétation féminine série télé
11. Prix de la meilleure interprétation masculine série télé
12. Prix de la meilleure réalisation série télé
13. Prix de la meilleure série télé

INNOVATION

14. Prix du meilleur court métrage thématique
15. Prix de la meilleure série SIT COM
16. Prix de la meilleure série d'animation

CATÉGORIE SPÉCIALE

17. Prix de la meilleure révélation
18. Prix CPACI de la meilleure structure de production
19. Prix Spécial du public
20. Prix de la meilleure interprétation sénior
21. Prix de la meilleure interprétation internationale
22. Prix de la meilleure émission de divertissement télé

PRIX D'HONNEUR

23. Prix d'honneur NISA 2026 (×4, soit les prix 23, 24, 25 et 26)

NISA D'OR

24. **NISA D'OR 2026 — Récompense suprême**

CPACI — Cocody Deux Plateaux Vallon, Rue Bernard Dadié J81 — 07 59 73 12 44 — cpaciofficiel@gmail.com